



Rapport sur les orientations budgétaires

EXERCICE 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Table des matières

I - Rappel des objectifs du débat d'orientation budgétaire	2
II - Le contexte mondial	2
III - La loi de finances pour 2025	3
IV - Les grandes orientations budgétaires de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer pour 2025	4
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES	4
A1 - La fiscalité	4
A2 - La dotation globale de fonctionnement	5
A3 - Les droits de mutation	6
A4 - Composition des recettes de gestion depuis 2020	7
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES	7
B1 - Les charges de personnel	7
B2 - Les charges à caractère général	8
B3 - Les autres charges de gestion courante	9
B4 - Les atténuations de charges	9
B5 - Le rééquilibrage de la section de fonctionnement	10
C - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES	10
C1 - Construction d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque (AP/CP)	10
C2 - Les travaux de rénovation et de mises aux normes des bâtiments communaux (AP/CP)	11
C3 - Les travaux de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis (AP/CP)	11
C4 - La réhabilitation du stade en gazon synthétique	11
C5 - Tableau synthétique des dépenses d'investissement	11
D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES	12
E - LA DETTE	12
F - L'EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	13
IV - LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX	14

I - Rappel des objectifs du débat d'orientation budgétaire

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci est prévu le 7 Avril 2025.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. Conformément au décret n° 2016 – 841 du 24 Juin 2016, le rapport doit contenir les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe des gîtes communaux.

II - Le contexte mondial

Les Etats-Unis continuent de performer avec une croissance proche de 3% en 2024 tandis que la zone euro peine à se redresser avec une croissance estimée à 1%.

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

L'inflation a diminué en zone euro depuis 2023 revenant progressivement vers la cible de 2%. La banque centrale européenne (BCE) anticipe une inflation à 2,1% en moyenne en 2025.

Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025.

Selon les prévisions, l'inflation 2025 continue de diminuer en zone euro (+2%) notamment au 1^{er} trimestre en raison des effets de la baisse de l'énergie. En revanche, la baisse dans le secteur des services resterait lente.

En France, la croissance du PIB pourrait être de 0,9% en 2025 avec une inflation prévue à 1,7% en 2025.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2^{ème} trimestre (7,3%) mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 %).

En France : nouveau dérapage du déficit public en 2024. Il devrait atteindre 6,1% du PIB. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB et le déficit de l'état s'élèverait à 139 Md€.

III - La loi de finances pour 2025

Après la motion de censure du gouvernement sur le projet de loi de finances de la sécurité sociale et la démission du gouvernement, la loi de finances a été définitivement adoptée le 6 février 2025 et promulguée le 14 février 2025.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4% du PIB en 2025.

Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'état et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont proposées.

Les mesures principales prises pour les particuliers :

- la loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1.8%) afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages ;
- les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple) dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Cette mesure devrait rapporter 2 Md€ à l'état ;
- l'écotaxe sur les véhicules polluants est renforcée ;
- le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé ;
- en matière de logement, le prêt à taux zéro est rétabli pour l'achat dans le neuf (individuel ou collectif) jusqu'à fin 2027.

Les mesures principales prises pour les entreprises :

- une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises est instituée pour un an. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés ;
- le taux de la taxe sur les transactions financières est porté de 0.3% à 0.4% ;
- l'incitation pour les employeurs de prendre en charge 75% des frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025 ;
- le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises notamment les auto-entrepreneurs est fixé à partir du 1^{er} mars 2025 au seuil unique de 25000 € de chiffre d'affaires annuel.

Les mesures principales prises pour les collectivités :

- le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires est en baisse par rapport à 2024 (1,15 Md€ contre 2 Md€ en 2024) ;

- une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} Janvier 2025 de 3 points. Cette même augmentation se poursuivra chaque année jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65% ;
- la suppression de la révision du taux de compensation de la TVA à savoir que le taux de compensation reste inchangé à 16.404% et le remboursement sur les dépenses de fonctionnement est maintenu.

IV - Les grandes orientations budgétaires de la Ville pour 2025

La commune entend poursuivre son programme à savoir :

- ✓ contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver, au mieux, la capacité d'autofinancement de la ville *tout en maintenant la qualité du service public*.
- ✓ poursuivre son programme d'investissement entamé en 2023 notamment en faveur de la jeunesse.
- ✓ Rénover, mettre aux normes techniques et environnementales les bâtiments existants par l'élaboration d'un programme pluriannuel.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

A1 - La fiscalité

Les taux 2025 seront maintenus comme suit :

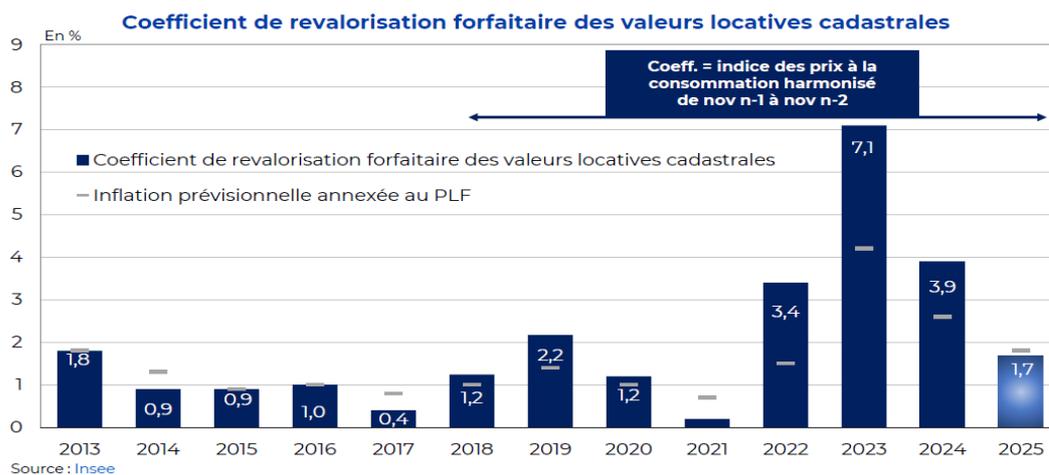
- TFPB : 38,49%
- TFPNB : 52,30%
- THRS : 12,54%

En application de la délibération du conseil municipal du 23-09-2024, une majoration de 60% sera appliquée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cette décision devrait générer une recette de + 365 K€ par rapport à l'année précédente.

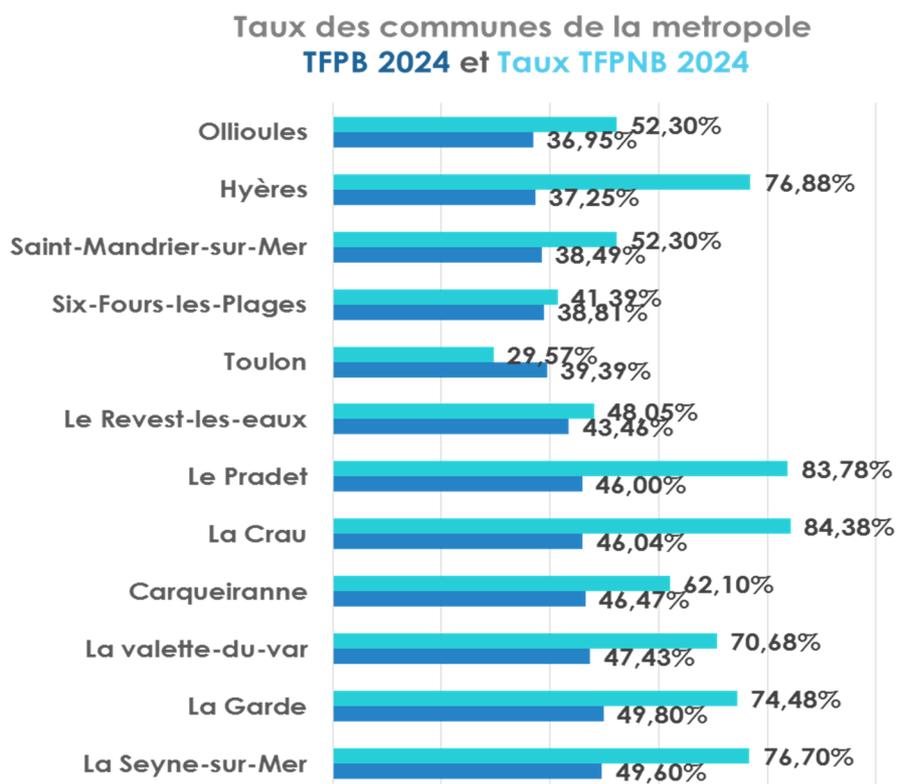
Concernant la revalorisation des bases fiscales, elle sera de 1.7% en 2025 contre 3.9% en 2024 et 7.10% en 2023.

Ci-dessous, l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales depuis 2013 :



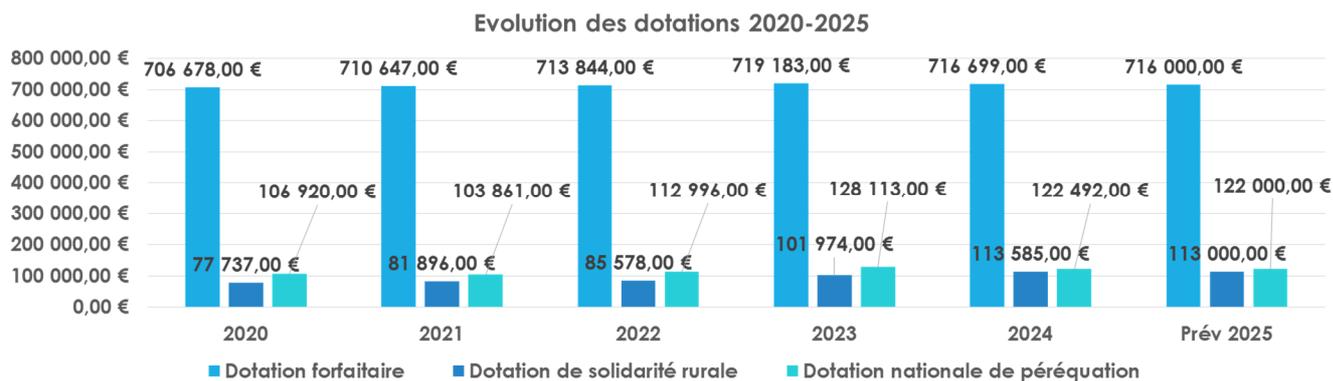
La ville de Saint-Mandrier-sur-Mer dispose d'un taux parmi les trois plus faibles des 12 communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le taux actuel est également favorable par rapport au taux moyen national de la strate constatée en 2023: 39,82%.



A2 - La dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée à la Ville reste stable depuis 2020.



La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation de 150M€ de la dotation générale de fonctionnement par un prélèvement sur les crédits de la DSIL à due proportion.

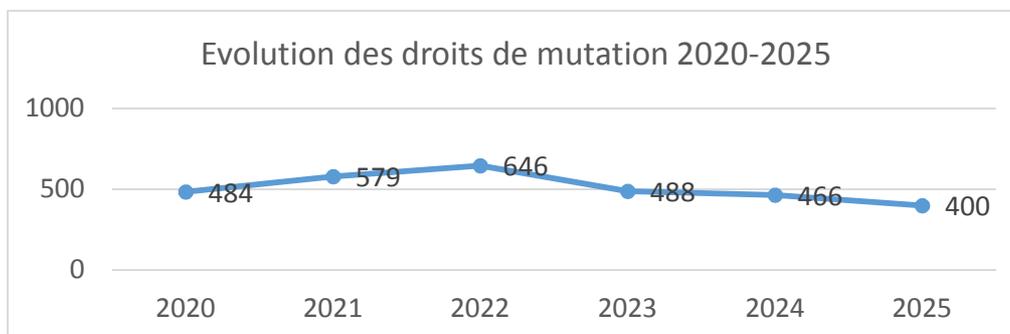
La hausse de la péréquation de 290M€ est maintenue avec une répartition de 150M€ sur la DSR et 140M€ sur la DSU.

En application du principe de prudence budgétaire, les montants 2025 seront prévus à hauteur des notifications 2024 en l'attente des notifications individuelles.

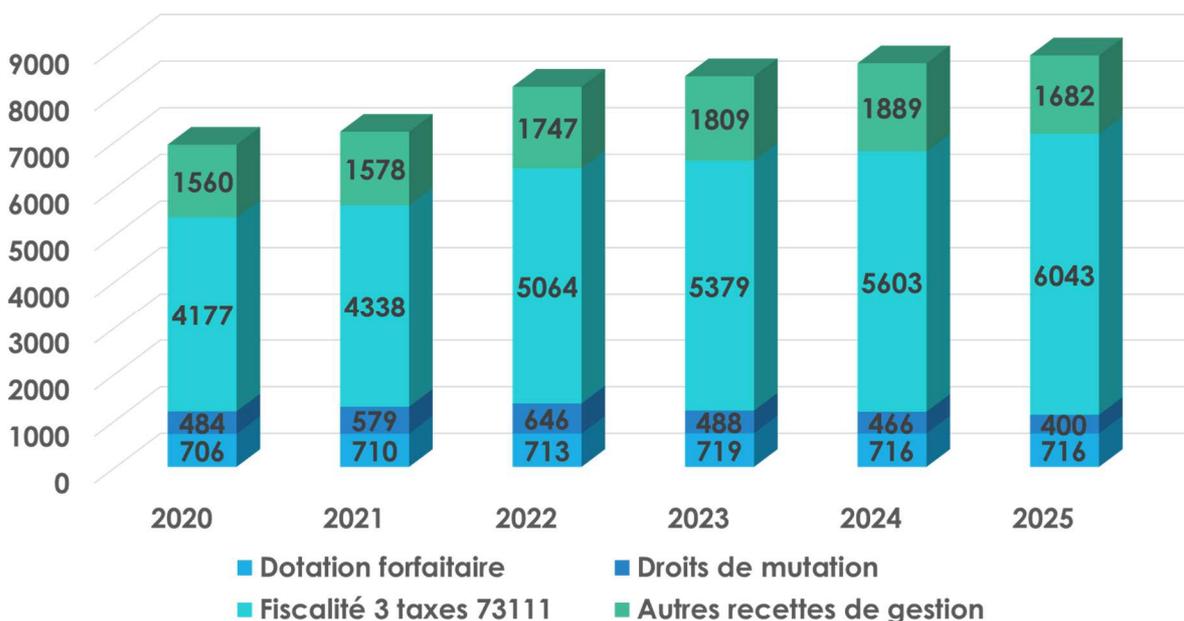
A3 - Les droits de mutation

Les recettes liées aux droits de mutation sont stabilisées à un niveau moyen : **466 K€ en 2024**.

Bien que la politique monétaire de la banque centrale européenne rende l'emprunt plus accessible au regard de l'inflation stabilisée, une recette prévisionnelle de 400K€ sera prévue au budget.



A4 - Composition des recettes de gestion depuis 2020



Le produit tiré de la fiscalité représente 68% des recettes de gestion de la commune soit 983 € par habitant tandis que la moyenne de la strate au niveau du département s'établit à 907 € par habitant (données DGCL 2023).

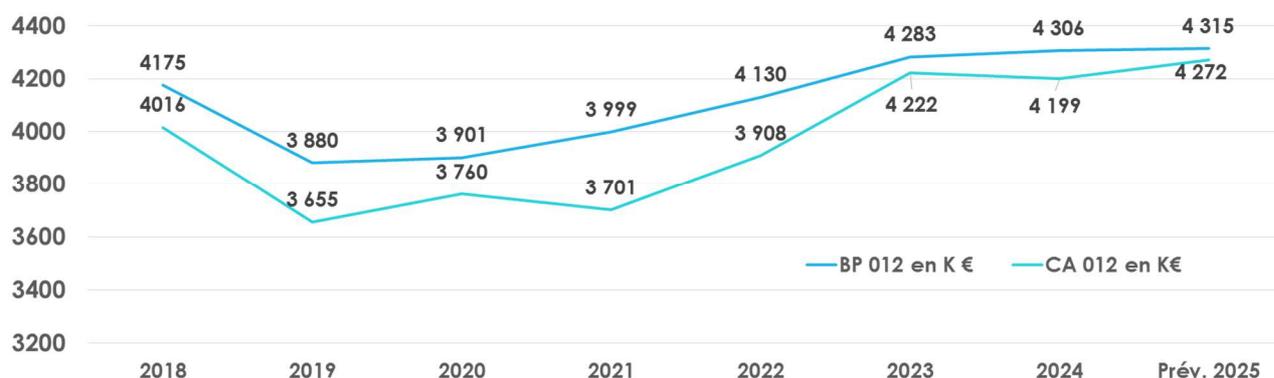
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

B1 - Les charges de personnel

Pour 2025, la masse salariale est stable en raison des choix d'organisation qui ont permis à la commune de développer des services tout en maintenant la qualité de ceux-ci.

La masse salariale 2025 intégrera :

- le glissement vieillesse technicité des agents (avancement d'échelon, de grade) ;
- l'augmentation de 1 point sur le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (9,88% contre 8,88% en 2024) ;
- l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL afin de répondre au déficit annuel de la caisse de retraite. Déficit qui s'explique notamment par l'inversion du ratio actif/non actif ainsi que par l'accroissement du poids des contractuels de la fonction publique qui cotisent sur une autre caisse de retraite (IRCANTEC) ;
- la rémunération des agents recenseurs et agents recrutés au titre de l'accroissement d'activité.



B2 - Les charges à caractère général

La commune consomme environ 90% des crédits prévus chaque année sur le chapitre des charges à caractère général. L'année 2024 a suivi cette même tendance.

Une évolution des dépenses sur ce chapitre de l'ordre de 6,96 % justifiée par :

- l'évolution des charges de fluides suite à la construction de la médiathèque ainsi que l'extension à venir de l'hôtel de ville ;
- l'augmentation des frais de maintenance des nouveaux équipements ;
- la prévision des formations à dispenser aux agents dans le cadre des recrutements, pour le maintien des habilitations et le développement des compétences ;
- la création d'un budget dédié à la médiathèque de l'ordre de 14K€ dont 12k€ sur le chapitre 011 pour l'achat des livres, de la presse, l'hébergement du logiciel métier ;
- l'augmentation des crédits à destination du scolaire pour éventuellement permettre la participation financière d'une classe de découverte pour deux classes ;
- l'augmentation du budget festivités afin de maintenir les actions existantes et permettre l'organisation des 75 ans de la commune ;
- la création d'une enveloppe dédiée aux assistants de prévention pour développer les actions en matière de prévention des risques professionnels.

Chapitre 011	BP 2024 en €	CA 2024 en €	Prévision BP 2025 en €
CABINET DU MAIRE	14 000	7 973	14 000
DST	974 540	931 859	1 068 100
POLICE MUNICIPALE	53 950	26 375	52 450
RS	209 500	196 007	212 500
FINANCES	138 800	134 903	138 000
GRH	33 210	28 180	36 500
SCOLAIRE	48 415	33 983	51 600
ANIMATION (ALSH + PERI)	12 000	8 426	12 000
ADMINISTRATION GENERALE	15 850	14 526	16 000
SECRETARIAT GENERAL	58 000	46 517	58 000
COMMUNICATION	29 900	27 925	29 900
JEUNESSE	14 000	13 682	14 000
ENVIRONNEMENT / SANTE	7 000	5 685	6 200
SPORT	14 000	8 176	14 000
FESTIVITES	50 000	40 545	56 000
CULTURE	41 500	38 591	40 000
MEDIATHEQUE	0	0	12 000
QVT	10 000	5 968	10 000
PREVENTION			3 000
TOTAL 011	1 724 665	1 569 320	1 844 250

B3 - Les autres charges de gestion courante

La ville entend poursuivre son soutien aux associations pour l'année 2025.

L'enveloppe de 237 000 € sera maintenue pour soutenir les actions portées par les associations.

L'attribution des subventions aux associations sera liée aux projets proposés par le tissu associatif et établie sur la base des bilans financiers fournis lors du dépôt de la demande.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera fixée à 145 000 € en 2025 soit une hausse de 11 000 € par rapport à 2024.

En effet, le CCAS devra prendre en charge en 2025 des dépenses supplémentaires telles que :

- le recrutement d'un(e) assistant(e) social(e) afin de remplacer un agent qui part à la retraite générant le cumul de deux postes identiques pendant 7 mois ;
- l'augmentation liée à la revalorisation du taux CNRACL pour les agents affiliés.

Concernant la formation des élus est prévue une enveloppe de 10 K€.

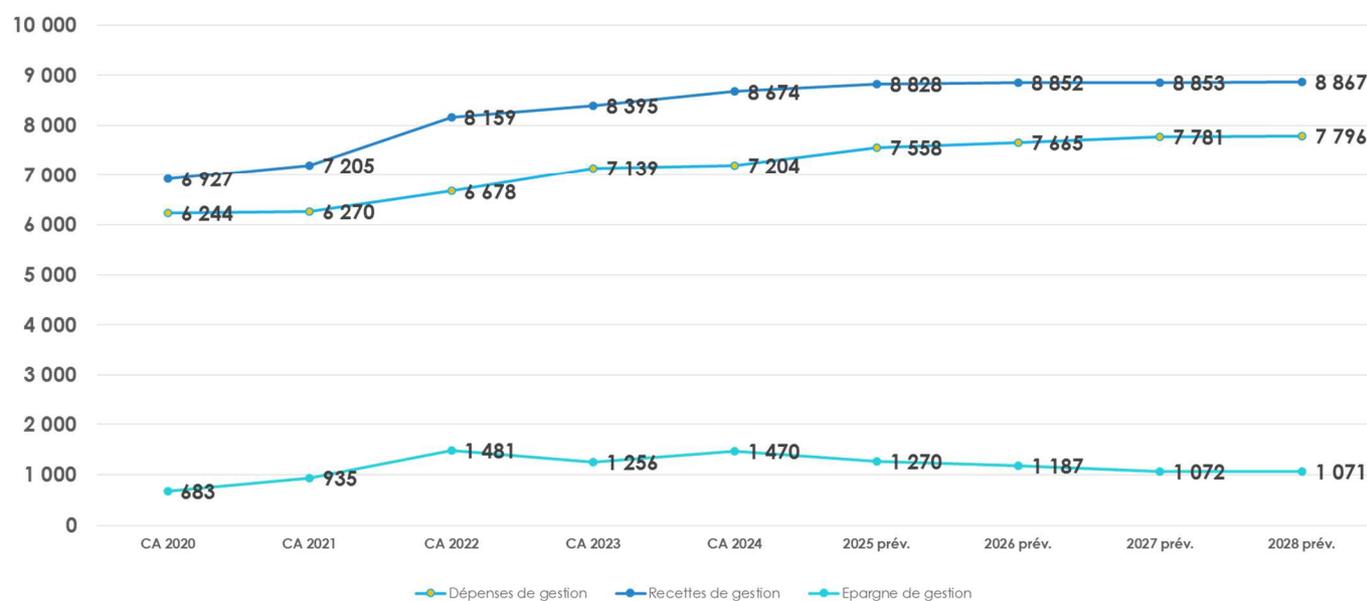
En effet, il convient de reporter les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés en totalité sur les exercices précédents.

B4 - Les atténuations de charges

L'attribution de compensation au profit de la Métropole est fixée à 711 827 € pour 2025 et le prélèvement opéré au titre de la Loi SRU à 125 000 €.

B5 - Le rééquilibrage de la section de fonctionnement

L'épargne de gestion en 2024 atteint les 1 470 K € (16.9 % des recettes de gestion soit environ 2 points de plus que l'année précédente).



Le taux d'épargne de gestion devrait rester atteindre 14% fin 2025 et 12% à 2030.

C - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'équipement prévues marquent l'engagement de la Ville de poursuivre ses investissements en matière d'équipements publics ainsi que celui de rénover les bâtiments existants.

Les principales dépenses d'investissement seront donc les suivantes :

C1 - Construction d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque (AP/CP)

Crédits de paiement prévus : 876 000 €

Les travaux se poursuivent au 1^{er} trimestre 2025 avec une inauguration prévue les 15 mars et 6 avril 2025.

Cette année, devront être mandatées les soldes des marchés d'étude et de travaux, le mobilier ainsi que divers surcoûts liés au raccordement de la structure.

Des ajustements de fin de chantier sont en cours. Si des crédits doivent être prévus, ils seront inscrits lors du vote du budget primitif.

C2 - Les travaux de rénovation et de mises aux normes des bâtiments communaux (AP/CP)

Crédits de paiement prévus : 1 987 910 €

Sont prévus les travaux de rénovation de l'hôtel de ville à hauteur de 842 K€. Les travaux ont débuté en Janvier 2025 et devraient se terminer en Mai 2025.

Sont également prévus les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Clément à hauteur de 1 054M€ qui comprend : la rémunération du syndicat TE83, les études, l'isolation des bâtiments, le relamping leds, l'installation de PAC air/air, l'installation de panneaux photovoltaïques et la création d'un accès au bâtiment A.

Les travaux doivent avoir lieu sur les mois de Juillet et Août 2025.

Enfin, des crédits sont prévus pour entamer les études sur le groupe scolaire de l'orée du bois (+ 40K€) ainsi que la mise aux normes de divers bâtiments communaux (52K€).

C3 - Les travaux de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis (AP/CP)

Crédits de paiement prévus : 1 400 000 €

En 2025, seront prévues les dépenses liées à la mise en œuvre du nouveau projet (études et début des travaux).

Les travaux de curage de la propriété doivent débuter courant du 1^{er} trimestre 2025.

C4 - La réhabilitation du stade en gazon synthétique

En 2025, sera prévu la réhabilitation du stade de football en gazon synthétique « Gilbert Lanérière ». L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 1 300 000 €.

Enfin, des crédits à hauteur de 600 000 € seront prévus pour les dépenses d'investissement dites récurrentes.

C5 - Tableau synthétique des dépenses d'investissement

	2020 / CP antérieurs	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2 024	2 025	2 026	Total
AP Fliche	75	211	38	28	364	1 400	2 098	4 214
AP Foyer des jeunes et médiathèque		32	93	323	1 927	876		3 251
AP Rénovation des bâtiments communaux				120	130	1 988	360	2 598
Projet : stade de football						1 300		1 300
Projet : stade de rugby							100	100
Dépenses d'investissement récurrentes	2 087	1 856	787	501	386	450	550	6 617
Dépenses d'investissement aléas						150	150	300
RAR						320		320
Total en K€	2 162	2 099	918	972	2 807	6 484	3 258	18 700

D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les opérations seront financées en partie grâce aux ressources propres :

- le virement de la section de fonctionnement : 3 876 M d'€ ;
- la dotation aux amortissements : 500 K€ ;
- le FCTVA estimé à 420 K€ ;
- la taxe d'aménagement : 25 K€.

Mais aussi par des ressources externes provenant de subventions notifiées :

- le fonds cantonal : 53K€ (microfolies) ;
- le fonds vert : 131 K€ (rénovation énergétique Louis Clément) ;
- la DSIL : 222 K€ (rénovation de l'hôtel de ville) ;
- le conseil départemental du Var : 150 K€ (confortement de la propriété Fliche Bergis) ;
- le fonds de concours de la métropole TPM : 50K€ ;
- la CAF du Var : 270K€ (projet Fliche Bergis)

E - LA DETTE

La ville a contracté deux prêts :

1 - Prêt n° 2009 – 017 d'1 million d'euros souscrit en 2009

- Capital restant dû au 31/12/2024 = 339 K€
- Capital à rembourser en 2025 : 62 K€
- Intérêts à rembourser en 2025 = 16K€

2 – Prêt n° 5428654 de 152 000 euros souscrit en 2021

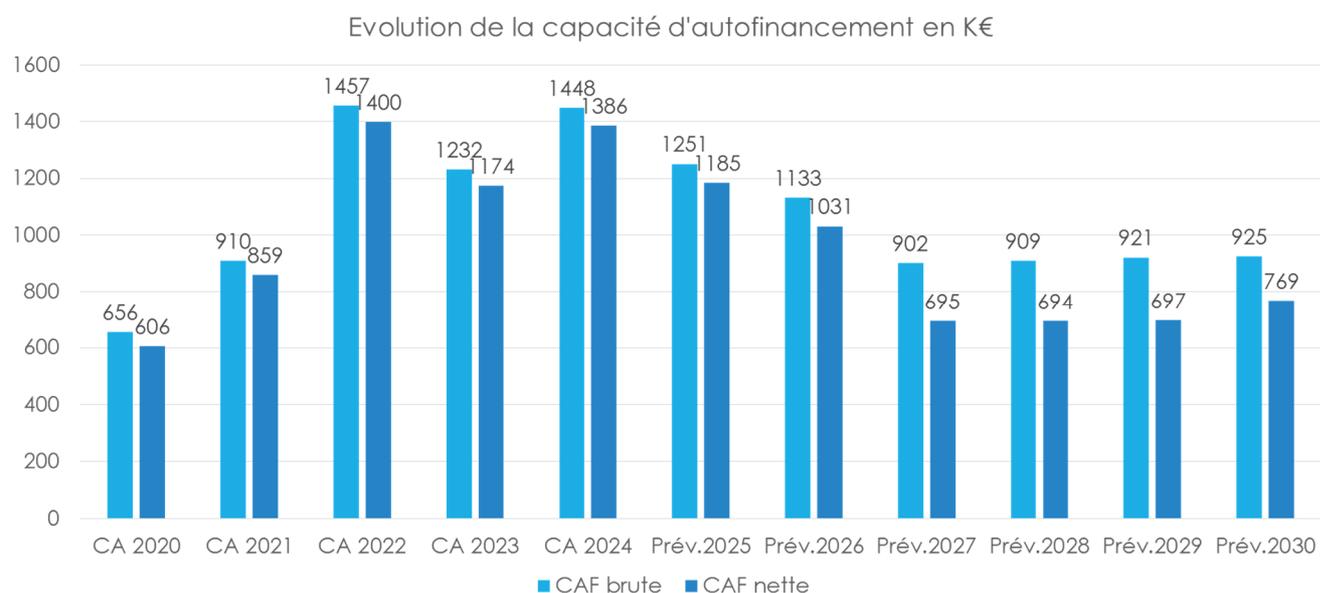
- Capital restant dû au 31/12/2024 = 145K €
- Capital à rembourser en 2025 : 1.8 K€
- Intérêts à rembourser en 2024 = 5.2K €

Soit 484 K€ de dette annuelle au 1^{er} Janvier 2025.

Pour financer ces opérations, la ville devra emprunter en 2025 à hauteur de 1 MK€ maximum. Les consultations auprès des organismes bancaires sont en cours.

Pour l'heure les taux fixes proposés varient de 3.50% à 4.33%.

F - L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



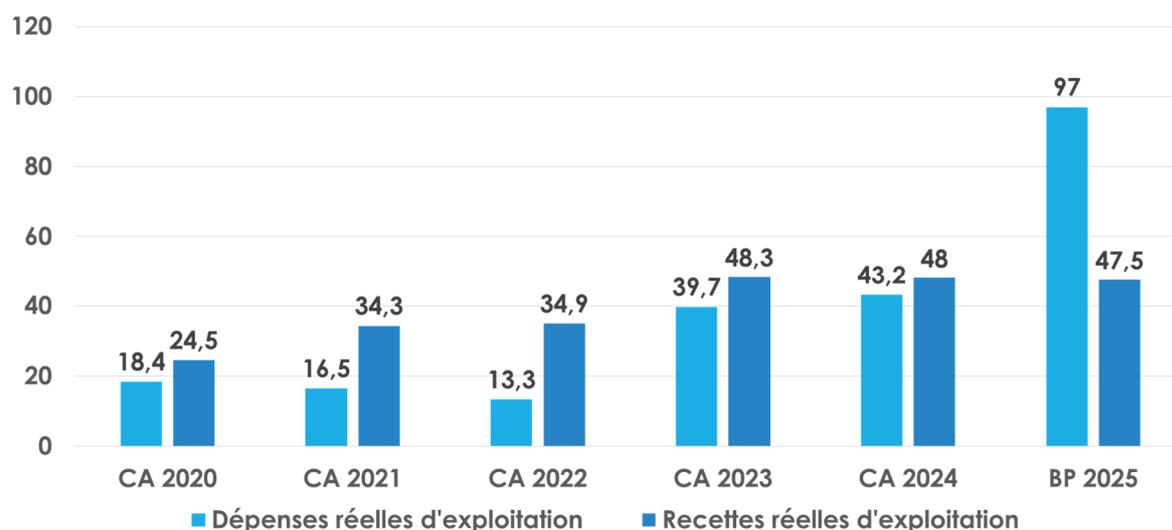
Après simulation des prêts nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'investissement (4 M€) sur 2025 et 2026, la capacité d'autofinancement de la commune se stabilise à 10% (CAF brute) et 8% (CAF nette) à l'horizon 2030.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion en K€	683	935	1 481	1 256	1 470	1 270	1 187	1 072	1 071	1 068	1 067
% recettes de gestion	9,8%	13 %	18,3%	15,0%	16,9%	14,4%	13,4%	12,1%	12,1%	12,0%	12,0%
CAF Brute en K€	656	910	1 468	1 232	1 448	1 250	1 133	902	909	921	925
% recettes de gestion	9,47%	12,64%	17,97%	14,69%	16,70%	14,17%	12,80%	10,19%	10,25%	10,37%	10,40%
CAF nette en K€	606	859	1 411	1 174	1 386	1 185	1 031	695	693	697	769
% recettes de gestion	8,76%	11,92%	17,27%	13,98%	15,98%	13,43%	11,66%	7,86%	7,83%	7,85%	8,65%

IV - LE BUDGET ANNEXE DES GÎTES COMMUNAUX

En 2024, le budget annexe des gîtes affiche un excédent d'exploitation d'environ 3000 €. Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 104 000 €) servira à financer les frais de fonctionnement des gîtes.

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.



Les dépenses d'exploitation concernent le fonctionnement des gîtes (fluides, assurances...) , les diverses réparations et maintenance effectuées ainsi que la prise en charge des frais de refacturation du personnel communal.

Les recettes d'exploitation sont tirées des produits de la location des gîtes ainsi que de la vente de vin.

Pour 2025, les travaux suivants sont prévus :

- gîte « romarin » : la remise en conformité de l'escalier, la reprise de l'étanchéité et l'installation de fenêtres en double vitrage ;
- gîte « cade » : rénovation des tirants métalliques de la façade ;
- Gîte « cyste » : remise à neuf de la cuisine, de la salle de bain et achat de mobilier.

